



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2022/06/05
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 21 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, FLATRES Corinne, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à RABY Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LUDESSE A CHAYNAT SUITE RENFORCEMENT BT – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR FINANCEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire présente au Conseil, un projet des travaux, proposé par le Territoire d'Energie 63 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente et demande l'inscription au Programme Eclairage Public 2023 du Syndicat des travaux suivants :

- ➔ Eclairage Public- Eclairage Route de Ludesse à Chaynat suite renforcement B.T. pour 6 100 € HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau régime de financement des travaux d'éclairage public effectués par le Territoire d'Energie 63 - SIEG.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du TE 63 - SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public, et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Estimation totale des dépenses : 6 100,00 € HT

Fonds de concours de la Commune (50 %) + Ecotaxe TTC soit 3 050,72 €

Vu la délibération de la commune en date du 16 décembre 2008 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de Ludesse :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ❖ Approuve le projet et son mode de financement
- ❖ Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal relative au projet Eclairage route de Ludesse à Chaynat suite Renforcement BT.

- ❖ Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires concernant ce dossier et notamment pour le versement du fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 12 décembre 2022
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le : 14/12/2022



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.